



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues

- le 18 février 2025, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2025-0168 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé aux 1290 / 1302 de la rue De La Terrière afin d'autoriser l'usage 1007 - Habitation multifamiliale (7 logements);
 - Résolution n° C-2025-0169 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé en bordure de la rue de l'Himalaya étant une partie des lots 6 584 344, 6 584 345 et 6 584 346 du cadastre du Québec incessamment loti pour former le lot 6 648 841 dudit cadastre afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 59 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire.

Ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposées dans les archives du Conseil, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 mars 2025.

M^e Pierre-Yves Brouillette, notaire